

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS31

présenté par

Mme Guichard, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci,
M. Grelier, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist,
rapporteure générale M. Rousset, M. Sertin, Mme Thevenot et Mme Vidal

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer cet article.

L'article 3 propose en effet une réforme de la fiscalité des successions d'ampleur sans aucune étude d'impact et donc sans en mesurer les conséquences concrètes.